



## Aide à la maîtrise de l'énergie (AM2E)



Depuis la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, puis la loi n° 2004-809 de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, **le Fonds de Solidarité pour le Logement** accorde dans le Département des aides financières aux locataires pour faciliter l'entrée dans un logement, ainsi qu'à tout occupant de logement se trouvant dans l'impossibilité d'assumer ses obligations financières (**paiement du loyer et des charges, paiement des impayés d'eau, d'énergie**).

Devant la difficulté croissante de certains ménages locataires ou propriétaires, à payer leurs charges d'énergie et d'eau, l'**Association FSL86** gestionnaire du fonds s'est engagée en 2016 avec l'aide du Département dans la réalisation de diagnostics socio-énergétiques. Depuis février 2016, plus 50 visites de logements, repérés comme énergivores, ont permis, soit d'orienter les ménages vers des dispositifs pouvant agir sur le bâti, soit de les aider à gérer au mieux leur consommation d'énergie au regard de leur condition d'existence, soit les deux.



Vous avez des difficultés à payer votre facture d'énergie ou d'eau.  
Vous n'êtes plus en mesure de vous chauffer convenablement.

**La conseillère en énergie du FSL86 peut, sous condition de ressources, réaliser un diagnostic à votre domicile, puis ensuite vous proposer une solution adaptée à votre situation.**

**moins de déchets d'actions**

**AVOIR LES BONS GESTES ET LES BONS RÉFLEXES**

- Diminuer la consommation de papier (recycler)
- Charger le réfrigérateur (éviter la consommation inutile, éviter de poser dans le réfrigérateur)
- Faire ses courses à pied
- Consommer l'eau du robinet
- Utiliser des ampoules basse consommation
- Utiliser des sacs réutilisables (éviter le plastique)